

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 24 juillet 2020**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA.

Membre excusé représenté : (3) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. BERTHIER (représenté par Mme TENENBAUM), M. JASPART (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQUAM).

Membre excusé : (1) Mme HERVIEU.

Date de convocation : 20 juillet 2020.

**Délibération n° : 18-2020**

**Objet : Cession d'un véhicule à la SMACL Assurances**

Le véhicule équipé d'un caisson frigo, de modèle PEUGEOT Partner et immatriculé EQ - 019 - GP (n° inventaire 2017MO1139), acquis en 2017 et affecté au service des repas à domicile, a été impliqué dans un accident le 10 mars 2020.

L'expert désigné par la SMACL, compagnie d'assurance pour la flotte automobile du CCAS, a chiffré le montant des réparations à 16 358,76 € sous réserve de frais supplémentaires, alors que la valeur « à dire d'expert » du véhicule est fixée à 18 000 €.

Ce véhicule est donc classé économiquement irréparable, les réparations pouvant dépasser sa valeur.

En conséquence, la SMACL a émis une proposition de rachat de ce véhicule sur la base de la valeur « à dire d'expert », sans déduction de franchise, soit 18 000 € TTC.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

1. - Approuvent la vente du véhicule désigné ci-dessus à la SMACL au titre de l'année 2020 ;
2. - Autorisent l'encaissement du produit de cette vente qui s'élève à 18 000 € TTC ;
3. - Autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1



Président et par délégation,

*Antoine Hoareau*  
Antoine HOAREAU